

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **deuxième jour de septembre deux mille quatorze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 heures 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2014-09-R258

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 6.10 – Don de 5000 \$ pour l'événement bénéfique 2014 du Musée régional d'Argenteuil «Bal de Dollard-des-Ormeaux».
- Ajout du point 10.3 – Appui au comité de candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2017.
- Ajout du point 11.2 – Achat de cinq cylindres d'air pour appareil respiratoire pour le service de sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil.
- Ajout du point 11.3 – Formation de sauvetage nautique pour dix pompiers du service sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-09-R259

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juillet 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2014-09-R260

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 23-B RELATIF AU TRAITEMENT DES ELUS MUNICIPAUX)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 23-B



RÈGLEMENT NUMÉRO VINGT-TROIS – B

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-A RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 23-A a été adopté au mois de mars 2014 sous la résolution numéro 2004-03-R059;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite revoir les conditions d'applications pour le poste de maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 juillet 2014;

2014-09-R260

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement No. : 23-A est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base du maire, du maire suppléant ainsi que des conseillers est fixée pour l'année 2014 selon le tableau suivant :

Rémunération de base des élus pour l'année 2014

Maire	16 000,00\$
Maire suppléant	6 666,66\$
Conseillers	5 333,33\$

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement No. : 23-A est remplacé par le suivant :

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

L'allocation annuelle du maire, du maire suppléant ainsi que des conseillers est fixée pour l'année 2014 selon le tableau suivant :

Allocation des élus pour l'année 2014

Maire	8000,00\$
Maire suppléant	3333,34\$
Conseillers	2666,67\$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Pascal Surprenant
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté
Maire

Avis de motion donné le
Présentation du projet de règlement le
Adoption du projet de règlement le
Avis public donné le
Adoption du règlement

8 juillet 2014
29 juillet 2014
29 juillet 2014
30 juillet 2014
2 septembre 2014

Affichage du règlement le
Entré en vigueur selon la loi.

3 septembre 2014

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'août 2014.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS: Aucune

POINT N° : 4.7

2014-09-R261

**INSCRIPTIONS AUX CONGRES ANNUEL DE CAMPING QUEBEC 24 – 26
OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT que la municipalité a fondé la corporation de développement communautaire de STADA et que celle-ci a repris la gestion du camping de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut investir dans les infrastructures existantes et augmenter les services offerts à son camping municipal ;

CONSIDÉRANT que l'évènement organisé par Camping Québec se déroulera à Montebello les 24 et 26 octobre prochain et qu'il permettra au gestionnaire du site et aux membres du conseil d'administration de la corporation d'échanger avec les principaux joueurs du milieu du camping au Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

Que deux participants soit autorisé à participer au congrès annuel organisé par Camping Québec du 24 au 26 octobre 2014 au montant de 820,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Camping Québec
M. Benoît Grimard, service des finances*

POINT N° : 4.8

2014-09-R262

**TRANSPORT QUEBEC, DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE -
TRAVAUX DE REFECTION DU PONCEAU 122805 DU VIADUC DE LA SORTIE
#258 DE L'AUTOROUTE 50**

CONSIDÉRANT que les représentants du Ministère des Transport ont fermé le viaduc de la sortie 258 de l'autoroute 50, le 23 juillet 2014, et ce, sans préavis;

CONSIDÉRANT que cette fermeture implique aussi la rupture de la Route provinciale 327 entre la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la ville de Lachute, isolant ainsi la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil avec la ville centre où les principaux services régionaux de la MRC d'Argenteuil sont offerts;

CONSIDÉRANT que la signalisation déployée par les représentants du ministère est insuffisante et inadéquate, surtout en fonction des différentes possibilités de contournement sur des routes locales et que la municipalité et ses représentants l'aient signifié à plusieurs reprises au bureau régional de Saint-Jérôme et que le tout est demeuré sans effet;

CONSIDÉRANT que cette fermeture occasionne un préjudice sérieux aux commerçants de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil qui ne peuvent profiter pleinement de l'affluence des touristes et des vacanciers transitant par l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de la municipalité ont été avisés plusieurs heures après la fermeture du viaduc et que ceux-ci n'ont pu transmettre à la population l'information pertinente sur les travaux à être réalisés ainsi que la durée de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que plus de 5 semaines se sont écoulées entre la fermeture du viaduc et qu'aucun travail n'a encore été débuté à ce jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et unanimement résolu:

Que les membres du conseil municipal déplorent les méthodes employées par les représentants du ministère des Transports du Québec dans ce dossier de réfection routière. Que le manque de communications et de transparence envers les dirigeants de la municipalité et tous les résidents de Saint-André-d'Argenteuil est inacceptable. Que cette résolution soit transmise à Madame Sylvie Laroche, directrice MTQ Laurentides-Lanaudière ainsi qu'à Monsieur Yves St-Denis, député d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Mme Sylvie Laroche, directrice, Ministère des Transports
M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 20 h 00.

Huit (8) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2014-09-R263

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 28 août 2014, totalisant 117 968,38 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre cette résolution tout particulièrement pour le chèque numéro 17193.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois d'août par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 62 657,47\$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 28 AOUT 2014

Rapport budgétaire au 28 août 2014

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 AOUT 2014

- Solde des folios bancaires au 31 août 2014 ;
- Taxes à recevoir au 31 août 2014 ;

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER : Aucun

POINT N° : 6.6

2014-09-R264

REVISION DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2014 DE L'OMH (SOCIETE D'HABITATION QUEBEC)

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation Québec a révisé à la hausse ses prévisions budgétaires pour 2014;

CONSIDÉRANT que la participation de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil augmente de 411 \$;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'accepter les nouvelles prévisions budgétaires présentées par la Société d'habitation Québec au montant de 81 848 \$ pour l'année 2014.

D'accepter l'augmentation de la participation de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 411 \$.

D'autoriser le paiement de cette somme par le service de la comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : M. Marcel St-Jacques – OMH Saint-André
M. Benoît Grimard, services de la comptabilité

POINT N° : 6.7

2014-09-R265

TRANSFERT DU FONDS DE PARC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 4 BANCS DE PARC ET DE 4 POUBELLES

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2014 l'aménagement de 4 bancs de parc et de 4 poubelles à même le fonds de parc;

CONSIDÉRANT que le coût net est de 9 001.57\$;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en voie d'être terminés;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

D'autoriser le transfert de 9 001.57 \$ du fonds de parc aux activités financières.

D'autoriser les corrections budgétaires nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Benoît Grimard, services des finances

POINT N° : 6.8

2014-09-R266

DEPOT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur ;

D'ACCEPTER le rapport des indicateurs de gestion 2013 présenté par monsieur le maire.

D'AUTORISE le dépôt du rapport sur le portail du MAMROT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Benoît Grimard, service des Finances

POINT N° : 6.9

2014-09-R267

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ABRITANT LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE MUNICIPAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITE (PIQM)

CONSIDÉRANT que le bâtiment abritant le service de sécurité incendie est vétuste et qu'il cause une problématique sérieuse aux utilisateurs quant à la sécurité et fonctionnalité des lieux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a mandaté des professionnels afin de produire les plans architecturaux et l'estimation des coûts concernant l'aménagement d'un nouveau bâtiment afin de déménager le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du guide du sous-volet 5.1 – « Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire » du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire présenter une demande d'aide financière au MAMROT pour le projet d'aménagement d'un bâtiment abritant le service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que si le MAMROT rejetait la demande d'aide financière, la demande elle-même n'engagerait pas la municipalité à réaliser ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

D'autoriser monsieur Pascal Surprenant, directeur général, à présenter une demande d'aide financière au MAMROT dans le cadre du sous-volet 5.1 du PIQM pour le projet précité et à signer le formulaire de présentation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c M. Yves St-Denis, député Argenteuil
M. Pierre Moreau, ministre MAMROT*

POINT N° : 6.10

2014-09-R268

DON DE 5000 \$ POUR L'EVENEMENT BENEFICE 2014 DU MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL «BAL DE DOLLARD-DES-ORMEAUX».

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Musée régional d'Argenteuil pour son 2^e événement bénéfice;

CONSIDÉRANT que pour souligner cet événement, le Musée organise le Bal de Dollard-des-Ormeaux, une soirée costumée sous le thème de la Nouvelle-France qui se tiendra le samedi 26 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que le but de cet événement-bénéfice est de garantir la pérennité du Musée;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

D'offrir une aide financière de 5 000 \$ au Musée régional d'Argenteuil pour l'organisation du Bal de Dollard-des-Ormeaux.

Que cinquante pourcent de la somme soit prise à même le Fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-702-90-972 et cinquante pourcent dans le surplus de l'exercice courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Musée régional d'Argenteuil
Service des finances, M. Benoît Grimard*

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2014-09-R269

ACHAT DE SEL A DEGLAÇAGE POUR LES CHEMINS D'HIVER SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'achat de sel à déglacer pour ces chemins pour la saison hivernale 2014-2015.;

CONSIDÉRANT que la municipalité a acceptée l'invitation de l'UMQ de joindre le regroupement d'achats pour le sel à déglacer (appel d'offres) le résultat étant pour notre municipalité le montant de 97.67\$ la tonne livrée et accepté par résolution.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

D'INCLURE le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER de faire l'achat auprès de Sifto Canada de 320 tonnes de sel à déglacer à 97.67\$ la tonne pour un montant total de 31 254.40\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. Sifto Canada
M. Benoit Grimard, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 7.2

2014-09-R270

**ACCEPTATION D'EMPRISE DE RUE LOTS NUMERO 5 399 832 ET 5 399 833
DU CADASTRE DU QUEBEC DANS LE DEVELOPPEMENT FAUBOURG
D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une rue est un geste non réglementaire selon l'article 67 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en vertu des articles 4 al. 2 et 4 al. (8) de la loi sur les compétences municipales peut adopter par simple résolution l'ouverture d'une rue ainsi que sa municipalisation;

CONSIDÉRANT que la construction de l'assiette de rue portant les numéros de lot 5 399 832 et 5 399 833 du Cadastre du Québec est complétée et conforme au règlement # 91 et prête à être transférée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'acquisition, par acte notarié, des lots 5 399 832 et 5 399 833 du Cadastre officiel du Québec, et ce, dès l'approbation des plans tels que construits par le service des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations du directeur des Travaux Publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil devienne propriétaire officielle des infrastructures qui forment deux nouvelles rues;

D'accepter l'ensemble de l'emprise, de la fondation, des fossés dont les travaux ont été réalisés et payés en totalité (100%) par le promoteur, Faubourg d'Argenteuil, et supervisé par la Société d'ingénierie Yvon Simoneau P, Eng;

D'accepter que le transfert des infrastructures à la municipalité soit fait à titre gratuit et soit officialisé par un acte notarié par le notaire, M. Yves Boutin de la Firme Valois Boutin et Besner de Lachute.

Que comme suite à la prise de possession par **acte notarié, il est décrété** par la présente résolution l'ouverture officielle et la municipalisation de;

- Les voies publiques érigées sur les lots distincts 5 399 832 et 5399 833 du Cadastre officiel du Québec, sans bâtisse érigée dessus et seront connus sous le nom de Adam-des Ormeaux pour le lot 5 399 832 et sous le nom de Étienne Robin pour le lot 5 399 833.

Le tout tel qu'il appert sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Simon Jean, le 04 octobre 2014, sous ses minutes : 1149, dossier a-g : D07020-P21748 et approuvé par le MRNF.

De décerner un caractère de voie publique :

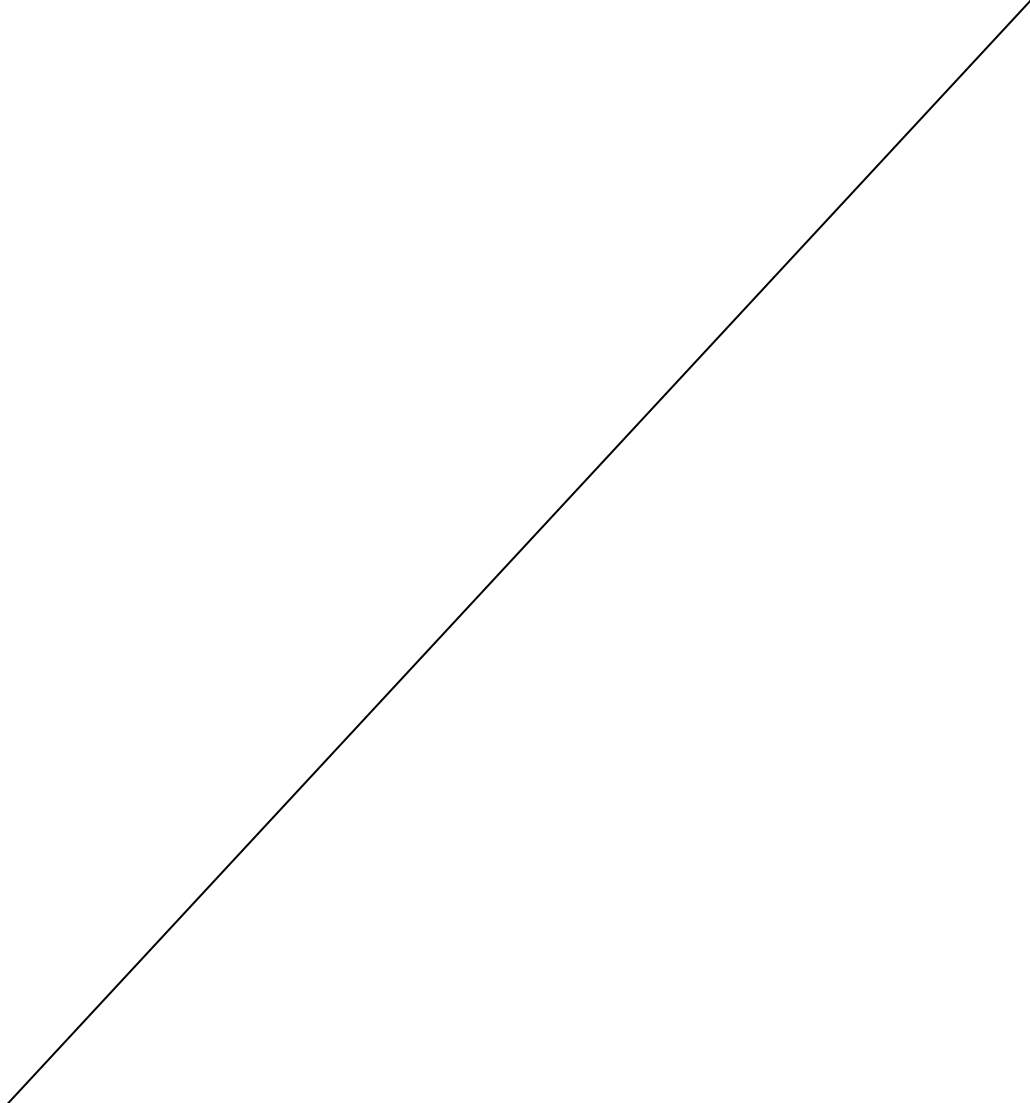
Aux lots 5 399 832 et 5 399 833 du Cadastre officiel du Québec.

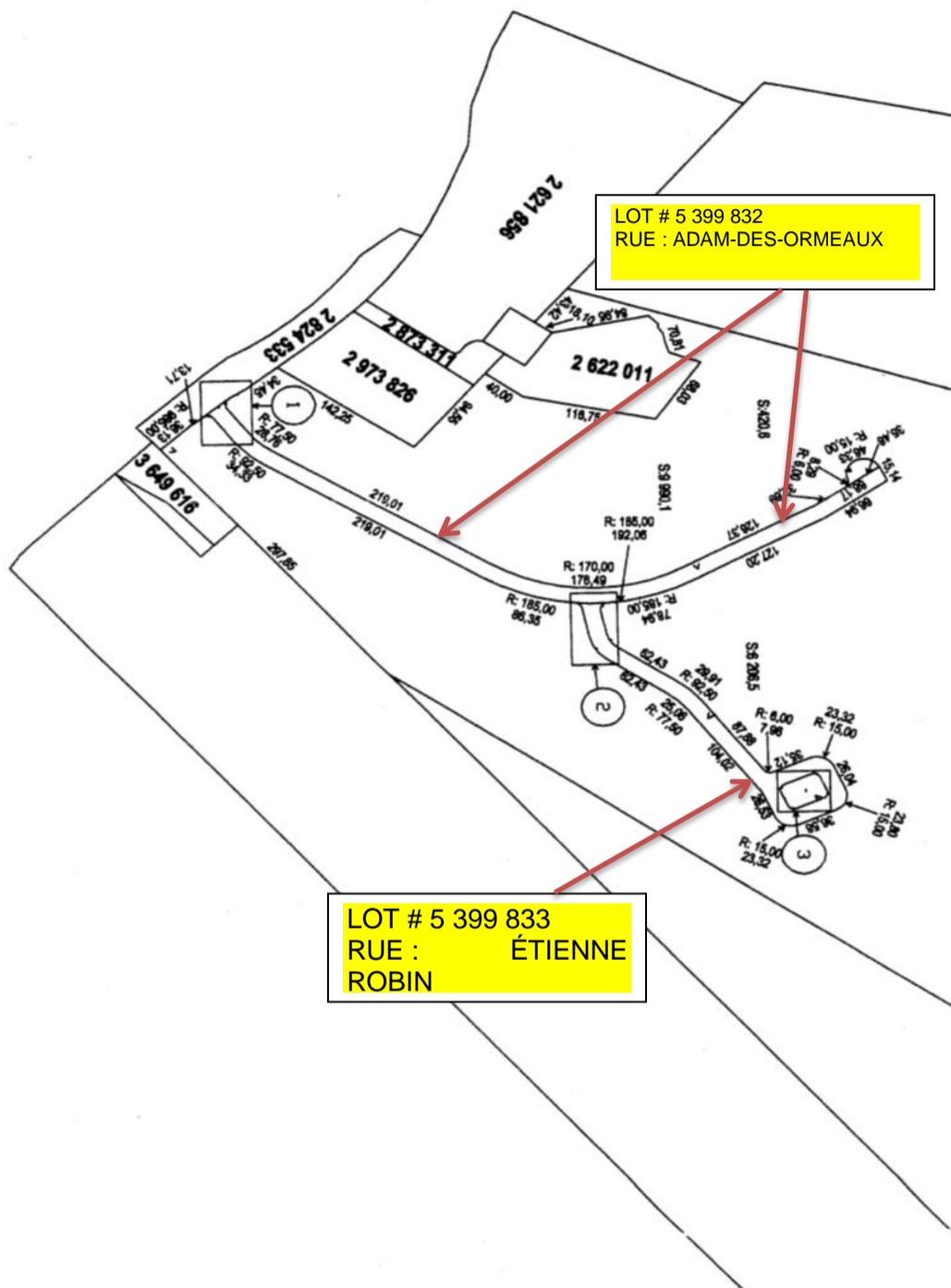
De décréter que les voies publiques visées par la présente résolution seront maintenues et entretenues par la municipalité aux frais et à la charge de celle-ci, au moyen de dernier prélevé par voie de taxation directe sur tous les biens imposables de son territoire, celles-ci deviennent officiellement des rues municipalisées à compter **du jour de la signature officielle de l'acte notarié à cet effet.**

De nommer monsieur André Jetté, Maire ou son représentant et monsieur Pascal Surprenant, directeur général ou son représentant à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents reliés à cette transaction.

De nommer monsieur Yves Boutin de la Firme, Valois Boutin et Besner notaire Dans ce dossier.

De décréter et d'accepter que tous les frais professionnels ou techniques (notaire, arpenteur, ingénieur ou tout autre professionnel) dans ce dossier sont à la charge du promoteur, Faubourg d'Argenteuil, et payables en totalité par celui-ci.





ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. *Promoteur, Faubourg d'Argenteuil*
M. Yves Boutin, notaire
Service des finances, M. Benoit Grimard
Service des Travaux Publics, M. Gilbert Ladouceur
Service de l'urbanisme, M. Vincent Langevin

POINT N° : 7.3

2014-09-R271

INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX LAMPADAIRES SUR LA RUE ADAM-DES-ORMEAUX DANS LE NOUVEAU DEVELOPPEMENT DE FAUBOURG D'ARGENTEUIL DANS LE SECTEUR CARILLON

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire une demande à Hydro Québec pour l'installation de trois nouveaux lampadaires sur la rue Adam-des-Ormeaux nouveau développement résidentiel de Faubourg d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec doit faire l'installation d'un nouveau réseau sur rue, nous demandons à Hydro Québec de prévoir l'installation des trois lampadaires sur le réseau;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas en sa possession le plan du nouveau réseau et qu'il est impossible d'identifier l'endroit où les poteaux seront installés, nous demandons à Hydro Québec de vérifier avec le service des travaux publics l'endroit le plus adéquat pour l'installation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'accepter l'installation de trois nouveaux lampadaires sur la rue Adam-des-Ormeaux

D'autoriser le service des travaux publics à présenter une demande auprès de la compagnie Hydro Québec dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. Hydro Québec
M. Benoit Grimard, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2014-09-R272

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2014-002 – 472, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 472, route du Long-Sault afin de permettre l'implantation d'un garage isolé à 1 mètre de la ligne latérale de terrain alors que l'article 82 c) du règlement de zonage # 47 prévoit une implantation minimale à 2 mètres des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-07-R233;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 15 août 2014;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2014-002 au 472, route du Long-Sault, telle que présentée **à la condition** qu'une lettre soit déposée attestant que le voisin immédiat donne son appui au projet de construction du garage à 1 mètre de la ligne latérale de terrain au lieu de 2 mètres ET que le demandeur respecte la demande initiale du projet pour laquelle une résolution a été adoptée (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme

POINT N° : 8.2

2014-09-R273

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2014-003 – 620, RUE DU DOMAINE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 620, rue du Domaine afin de permettre que la marge avant d'un chalet existant soit de 1,36 mètre alors que l'annexe B « Tableau des spécifications par zone » du règlement de zonage # 47 prévoit pour la zone V-204 que la marge avant minimale permise soit de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 15 août 2014;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2014-003 au 620, rue du Domaine, telle que présentée, afin de permettre que la marge avant d'un chalet existant soit de 1,36 mètre alors que l'annexe B « Tableau des spécifications par zone » du règlement de zonage # 47 prévoit pour la zone V-204 que la marge avant minimale permise soit de 7,6 mètres **aux conditions suivantes** :

- que la dérogation mineure accordée soit que pour ce bâtiment principal à cet endroit (même implantation);
- que le bâtiment principal ne perde pas plus de 50% de sa valeur, la valeur de référence étant celle du rôle d'évaluation en date du 2 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme

POINT N° : 8.3

2014-09-R274

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2014-005 – 1380, CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1380, chemin de la Rivière-Rouge Sud afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 222 mètres carrés en tôle galvanisée alors que l'article 83 b) du règlement de zonage # 47 permet une superficie maximale de 70 mètres carrés ET permettre un revêtement en tôle (ou en aluminium) galvanisée pour le garage isolé alors que l'article 187 d) du règlement de zonage # 47 interdit la tôle galvanisée comme revêtement extérieur sur un bâtiment autre qu'un bâtiment de ferme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 15 août 2014;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2014-005 au 1380, chemin de la Rivière-Rouge sud, telle que présentée, afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 222 mètres carrés alors que l'article 83 b) du règlement de zonage # 47 permet une superficie maximale de 70 mètres carrés ET permettre un revêtement en tôle (ou en aluminium) galvanisée pour le garage isolé alors que l'article 187 d) du règlement de zonage # 47 interdit la tôle galvanisée comme revêtement extérieur sur un bâtiment autre qu'un bâtiment de ferme **à la condition** que l'utilisation du bâtiment accessoire soit principalement agricole (plus de 50% de la superficie), ce qui permet la hauteur de la porte à 14'.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.4

2014-09-R275

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2014-004 – 1, RUE DU PLEIN-AIR

Messieurs les conseillers Carol Prud'homme, Michel Larente et Roland Weightman déclarent qu'ils ont un intérêt dans la présente demande puisqu'ils siègent sur le conseil d'administration de la Corporation du développement communautaire de STADA. Ils quittent le lieu de l'assemblée à 20 h 35.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1, rue du Plein-Air afin de permettre l'utilisation d'un conteneur (contenant) comme bâtiment accessoire d'entreposage alors que l'article 193 du règlement de zonage # 47 l'interdit;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 15 août 2014;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2014-004 au 1, rue du Plein-Air, telle que présentée, afin de permettre l'utilisation d'un conteneur (contenant) comme bâtiment accessoire d'entreposage alors que l'article 193 du règlement de zonage # 47 l'interdit **aux conditions suivantes** :

- que le contenant soit vert ou brun afin d'atténuer sa masse;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé et maintenu tout autour du contenant afin de le rendre moins visible de la route 344 et de la rue du Plein-Air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

Messieurs les conseillers Carol Prud'homme, Michel Larente et Roland Weightman sont de retour et reprennent leurs sièges à 20 h 40.

POINT N° : 8.5

2014-09-R276

DEMANDE DE PIIA – 248, ROUTE DU LONG-SAULT (CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTERIEUR DU GARAGE ET PEINTURE DU TOIT)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur du garage et peinture du toit du bâtiment principal a été déposée pour le 248, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 248, route du Long-Sault visant le changement du revêtement extérieur du garage et peinture du toit du bâtiment principal telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.6

2014-09-R277

DEMANDE DE PIIA – 15, RUE D'AILLEBOUST (CONSTRUCTION D'UN GARAGE 24' X 30' ET D'UN ABRI D'AUTO 24' X 30' ATTACHÉ AU GARAGE, EN COUR AVANT)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage 24' X 30' et d'un abri d'auto 24' X 30' attaché au garage, en cour avant a été déposée pour le 15, rue d'Ailleboust;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 15, rue d'Ailleboust visant la construction d'un garage 24' X 30' et d'un abri d'auto 24' X 30' attaché au garage, en cour avant telle que présentée **à la condition** de maintenir la végétation (arbres) afin d'atténuer l'impact visuel du bâtiment en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.7

2014-09-R278

DEMANDE DE PIIA – 14, RUE DUPRE (CONSTRUCTION D'UN CABANON 15' X 14' EN COUR ARRIERE)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un cabanon 15' X 14' en cour arrière a été déposée pour le 14, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 14, rue Dupré visant la construction d'un cabanon 15' X 14' en cour arrière telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.8

2014-09-R279

DEMANDE DE PIIA – 22, RUE JOHN-ABBOTT (CONSTRUCTION D'UNE REMISE 16' X 14')

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise 16' x 14' en cour arrière a été déposée pour le 22, rue John-Abbott;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 22, rue John-Abbott visant la construction d'une remise 16' x 14' en cour arrière telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.9

2014-09-R280

DEMANDE DE PIIA – 1380, CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE SUD (AGRANDISSEMENT DE LA MAISON 20' X 24', CHANGEMENT DE TOITURE ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE 40' X 60')

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la maison 20' x 24', le changement de toiture d'une partie de l'habitation et construction d'un garage 40' x 60' a été déposée pour le 1380, chemin Rivière-Rouge Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 1380, chemin Rivière-Rouge Sud visant l'agrandissement de la maison 20' x 24', le changement de toiture d'une partie de l'habitation et construction d'un garage 40' x 60' telle que présentée :

- **avec la recommandation** que la toiture de l'agrandissement soit de la même couleur que celle du bâtiment existant (tôle peinte argentée);
- **à la condition** que l'utilisation du bâtiment accessoire soit principalement agricole (plus de 50% de la superficie) ET que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.10

2014-09-R281

DEMANDE DE PIIA - 1, RUE DU PLEIN-AIR (IMPLANTATION D'UN CONTENEUR COMME BATIMENT ACCESSOIRE)

Messieurs les conseillers Carol Prud'homme, Michel Larente et Roland Weightman déclarent qu'ils ont un intérêt dans la présente demande puisqu'ils siègent sur le conseil d'administration de la Corporation du développement communautaire de STADA. Ils quittent le lieu de l'assemblée à 20 h 42.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'implantation d'un conteneur comme bâtiment accessoire a été déposée pour le 1, rue du Plein-Air;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 août 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1, rue du Plein-Air visant l'implantation d'un conteneur comme bâtiment accessoire telle que présentée **aux conditions suivantes :**

- que le contenant soit vert ou brun afin d'atténuer sa masse;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé et maintenu tout autour du contenant afin de le rendre moins visible de la route 344 et de la rue du Plein-Air;
- que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

Messieurs les conseillers Carol Prud'homme, Michel Larente et Roland Weightman sont de retour et reprennent leurs sièges à 20 h 47.

POINT N° : 8.11

PROJET D'OLEODUC ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu le 20 août 2014 de la firme Groupe conseil UDA inc. un formulaire pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture (passage d'un nouvel oléoduc sur une partie des lots 2 622 189, 2 622 218, 2 807 179, 2 622 217, 2 807 180, 2 622 216, 2 622 230, 2 625 637, 2 625 636, 2 625 591, 2 625 640, 2 622 031, 2 625 642, 2 622 032, 2 625 643, 2 625 644, 2 622 253, 2 625 645, 2 973 917, 2 622 257, 2 622 254, 2 622 255, 2 622 256, 2 622 268, 2 625 626, 2 625 625, 2 622 269, 3 332 954 et 2 625 627 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet Énergie Est passerait également sur d'autres lots dans la section urbanisée de son territoire et devrait franchir de nombreux milieux sensibles, habités et agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet devrait longer en partie un oléoduc existant;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas déposé de réel dossier argumentaire avec sa demande ;

CONSIDÉRANT que le projet Énergie Est affirme être prête à participer, sur une base volontaire et dans un esprit de collaboration, au processus d'examen prévu à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) mais demeure discret quant à sa participation à une consultation auprès du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande réalisée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) prévoit qu'une demande d'autorisation sur un lot contigu à la limite de la zone agricole doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas que la présente demande d'autorisation soit analysée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) comme une demande d'exclusion (tel que prévu à la LPTAAQ), ni que les limites de la zone agricole ne soient modifiées ou agrandies ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit qu'un projet de cette envergure devrait faire l'objet d'une analyse au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en plus de l'autorisation de la CPTAQ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier;

Que le conseil municipal indique à la CPTAQ qu'il serait difficile de passer sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil sans empiéter dans la zone agricole;

Que le conseil municipal demande que la CPTAQ juge cette demande comme une demande d'autorisation et non comme une demande d'exclusion.

Que le conseil municipal souhaite que ce projet fasse l'objet d'audience et d'un débat au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en raison des nombreux impacts et risques anticipés sur l'environnement et sur les populations riveraines dans les secteurs agricoles et urbains.

Que le conseil municipal demande que ce projet érige des équipements/des mesures de sécurité et de contrôle additionnels sur son territoire afin de permettre une intervention plus rapide en situation d'urgence car les rivières des Outaouais et du Nord sont des cours d'eau d'importance desquels s'approvisionnent des milliers de personnes sans compter la richesse et la fragilité des écosystèmes qui y vivent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. CPTAQ
Service d'urbanisme*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2014-09-R283

APPUI AU COMITE DE CANDIDATURE DES VILLES DE SAINT-JEROME ET MIRABEL DANS SA DEMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUEBEC – HIVER 2017

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d'obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;

CONSIDÉRANT que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Ville de Saint-Jérôme, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire,
Mme Isabelle Pageau*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS D'AOÛT 2014

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois d'août 2014.

POINT N° : 11.2

2014-09-R284

ACHAT DE CINQ CYLINDRES D'AIR POUR APPAREIL RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer graduellement les cylindres d'air pour les appareils respiratoires des pompiers ;

CONSIDÉRANT que l'achat de cinq cylindres d'air est prévu au budget 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc. en date du 13 août 2014, au montant de 3 018,09 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente Et résolu

De procéder à l'achat de cinq cylindres d'air de la *compagnie CSE Incendie et Sécurité Inc.* pour le service de sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 3 018.09 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie
M. Benoît Grimard, Service des finances*

POINT N° : 11.3

2014-09-R285

FORMATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE POUR DIX POMPIERS DU SERVICE SECURITE INCENDIE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et unanimement résolu:

D'entériner la formation de sauvetage nautique qui a eu lieu au mois d'août 2014 de dix (10) pompiers de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

D'accepter la soumission de la compagnie Sauvetage nautique inc. datée du 20 mai 2014 pour la somme de 5 829.23 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. M. Sylvain Modérie, Directeur du SSI
Mme Benoît Grimard, services de Finances*

POINT N° : 12

2° PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 50 pour se terminer à 21 h.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2014-09-R286

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 21 h 05 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté,
Maire